

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2024-2025

Ce règlement présente tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant ou de l'étudiant. **La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.**

Une seule facture est établie pour l'année. Elle est consultable sur le site École Directe début Octobre 2024 lorsque vous aurez choisi définitivement le régime de votre enfant (demi-pensionnaire ou externe).

Art. 1 - Facturation

Les éléments sur la facture sont les suivants :

- Contribution annuelle des familles
- Frais annexes, activités culturelles, piscine, mise à disposition de matériels pédagogiques, certifications.
- Cotation APEL, contribution ASELY
- Étude du soir et garderie pour la maternelle et le primaire (facultatif).
- Demi-pension (facultatif).
- Internat (facultatif)

1.1 Contribution annuelle des familles

<i>Etablissement</i>	<i>Classe</i>	Contribution des familles	Frais annexes, activités et Matériel pédagogique	Contribution ASELY	Cotation APEL par Famille	Carte d'identité scolaire
<i>École</i>	PS	1500 €	230 €	25 €		
	MS/GS		320 €			
	CP		380 €			
	CE1/CE2/CM1/CM2 *		440 €			
<i>Collège</i>	6ème à 3ème	1540 €	200 €	47 €	5 €	
<i>Lycée Général</i>	2nde à la Terminale	1750 €				
<i>Lycée Technologique</i>	STL & STMG	1600 €				
<i>BTS</i>	CI	1 600 €				
	MCO	1 600 €				
	MDC	1 750 €				

* dont piscine et intervenants

La contribution des familles représente leur participation financière pour créer les conditions favorables à l'enseignement et la formation. Conformément à la loi Debré, la contribution des familles recouvre les charges suivantes : Amortissement des investissements et des équipements, charges liées au caractère propre - Investissement de renouvellement et de développement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat ou le forfait communal et plus particulièrement : assurances - impôts - cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion ou qui animent l'enseignement catholique. Elle ne comporte pas la participation aux voyages et aux sorties pédagogiques et culturels qui sont organisés de façon ponctuelle par l'équipe enseignante, et font l'objet d'une demande de règlement spécifique.

Réductions sur la contribution des familles

Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés **dans notre établissement** bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles pour chacun des enfants, hors frais annexes, selon le barème suivant :

- 10 % pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement.
- 15 % pour 4 enfants scolarisés dans l'établissement.
- 20 % pour 5 enfants scolarisés dans l'établissement.
- 25 % pour 6 enfants et plus scolarisés dans l'établissement.

Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans les établissements de l'Enseignement Catholique du Val de la Seine (Bonnières-sur-Seine, Mantes la Jolie, Magnanville, Meulan, Les Mureaux, Maule, Orgeval, Triel-sur-Seine, Poissy et Conflans-Sainte-Honorine), dont un ou deux dans notre établissement, 5 % de réduction sera appliquée sur la contribution des familles pour chacun des enfants. Il est demandé pour cela de fournir un justificatif de scolarité pour les enfants hors de l'établissement et de l'adresser **au service comptable directement avant le 15 septembre 2024, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.**

Les parents salariés dans un établissement de l'Enseignement Catholique du Val de Seine autre que Notre Dame « Les Oiseaux » et qui peuvent bénéficier d'une remise, doivent fournir un certificat de travail de l'année scolaire en cours et l'adresser **au service comptable directement avant le 15 septembre 2024, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.**

Les réductions ne sont pas cumulables ; seule la remise la plus avantageuse est appliquée.

Aide accordée par l'établissement – Fonds interne d'entraide

Un fonds de solidarité est mis en place avec le soutien de l'APEL afin d'aider les familles. Les demandes de recours au fonds d'aide sont à adresser au chef d'établissement et seront étudiées à partir des ressources annuelles de la famille. Les documents servant de base à l'étude des demandes sont la photocopie de la feuille d'imposition 2023, l'attestation des allocations familiales.

1.2 Frais annexes, activités et matériel pédagogique

Selon les unités pédagogiques, ces frais comprennent les éléments suivants :

Ecole : Animations assurées par des intervenants extérieurs, les enseignants en langue étrangère et en sport, les sorties, la piscine, les fournitures diverses...,

Ecole, Collège et Lycée : Documents photocopiés, Outils numériques (Ecole Directe) et Assurance,

Assurance : Il peut être demandé le remboursement de cette adhésion sur justificatif de souscription à **l'individuelle accident en cours de validité, à fournir au service comptable directement avant le 15 septembre 2024. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en compte.**

1.3 Contribution ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

1.4 Cotation APEL

La cotation APEL, d'un montant de 31 €, permet de financer les actions et les services mis en place dans l'établissement ainsi qu'au niveau départemental, académique et national. Elle inclut également l'abonnement à Famille & Education. Il est demandé une seule cotation par an et par famille.

Les familles cotisant à une APEL dans un autre établissement de l'Enseignement catholique de l'académie de Versailles peuvent bénéficier d'une réduction du montant de cette cotation. Pour cela il faut impérativement le signaler par écrit et fournir au service comptable le certificat de scolarité document obligatoire. (Merci de nous préciser dans quel établissement vous désirez cotiser à l'APEL)

Enfin, les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'APEL doivent le signaler par écrit. Dans les deux cas, les courriers doivent parvenir directement au service comptable **avant le 15 septembre 2024, dernier délai.**

1.5 Manuels scolaires et Livres :

L'établissement met gratuitement, à la disposition des élèves des manuels scolaires. Cependant, en cas de détérioration et/ou perte des livres prêtés, la famille concernée en sera considérée responsable. En conséquence, elle sera tenue de remplacer, par des dispositions personnelles les manuels abîmés et/ou perdus, ou d'assumer les frais de remplacement d'un manuel neuf qui lui seront facturés.

1.6 Frais divers et les consommables

L'établissement effectue pour le compte des familles l'achat de carnets de bord, de cahiers d'activités pédagogiques, de fournitures scolaires ou pour la pastorale qui seront refacturés au cours de l'année.

Piscine (Collège) : Pour les classes concernées, le coût est déterminé en fonction de la facture qui nous sera adressée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et par les sociétés de transports.

En cas de perte :

- Carnet de correspondance, un montant forfaitaire de 10 € sera à régler au responsable de niveau.
- Carte d'identité scolaire (carte de restauration) le montant forfaitaire est de 6€, à régler par CB via Ecole Directe ou par chèque à remettre au responsable de niveau.

BTS MCO et CI de 2^{ème} année, des frais complémentaires pourront être facturés :

Frais de certification TOSA (Test On Software Application – évaluation des compétences informatiques).

Le coût est déterminé en fonction de la facture qui nous sera adressée par le prestataire.

Art.2 - Demi-pension - Restauration

Le régime de la demi-pension est à renseigner par la famille via Ecoledirecte avant le 15 septembre 2024. Le régime indiqué sera appliqué dès le **1^{er}/09/2024** et le forfait correspondant sera pris en compte pour la facturation.

La prestation de restauration est un service rendu aux familles, elle est facultative. Elle est choisie par les parents et varie d'un jour à cinq jours par semaine suivant le niveau de l'enfant.

Le prix de la demi-pension inclut les coûts du personnel, des denrées, des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine, et de la rétribution des surveillants. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

2.1 Repas pris régulièrement = forfait

Niveau	Coût annuel				
	1 repas/semaine	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas/semaine	5 repas/semaine
Ecole	280 €	560 €	840 €	1120 €	
Collège	272 €	544 €	816 €	1 088 €	1 360 €
Lycée	264 €	528 €	792 €	1056 €	1 320 €
BTS	204 €	408 €	612 €	816 €	1020 €

Cafétéria (1^{ère}, Terminale, High-School et BTS seulement)

Nous offrons à nos élèves du cycle première-terminale et étudiants BTS, la possibilité de bénéficier d'une restauration rapide à la cafétéria. Afin de pouvoir y accéder, la famille devra alimenter la carte self de l'élève par Carte Bleue via Ecoledirecte (onglet paiement en ligne) ou par paiement sur place en Carte Bleue.

Toute modification concernant le forfait de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite auprès du service comptable avant les vacances de Toussaint, pour une mise en place au 04/11/2024, et avant les vacances d'Hiver, pour une mise en place au 03/03/2025. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates.

Une facture rectificative sera alors établie.

ATTENTION : La présence au déjeuner les jours fixés est obligatoire (cf. règlement intérieur). L'élève est demi-pensionnaire pour les jours où il est inscrit en début d'année (et jours modifiés éventuellement). Le montant correspondant aux repas pris dans le forfait sera rappelé sur la facture annuelle.

Absence : Toute absence d'une semaine ou plus pour cause de maladie fera l'objet d'un remboursement forfaitaire de **4,15 €** par jour sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.

2.2 Repas occasionnels = 8,50 €

Un élève externe peut déjeuner occasionnellement. La famille doit alors créditer sa carte au préalable.

Paiement en ligne via le site Ecoledirecte pour créditer le compte de restauration de votre enfant ou l'étudiant (les informations utiles à ce mode de paiement peuvent être consultées sur le site de l'Établissement www.ndoverneuil.fr),

Paiement par chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux » et à adresser au service comptabilité.

Le détail des passages au self, ainsi que votre solde sont consultables en ligne sur le site Ecoledirecte, rubrique « Situation financière – Porte-monnaie ». Chaque famille doit veiller à approvisionner régulièrement le compte de restauration de l'élève pour qu'il ne soit jamais débiteur.

Un élève externe de l'école primaire peut déjeuner exceptionnellement à la cantine pour participer à l'aide personnalisée (mardi et/ou jeudi. Il bénéficie du tarif préférentiel de 7€ Un courrier devra être adressé au chef d'établissement du primaire.

PAI : Les élèves bénéficiant d'un PAI alimentaire reconnu par la médecine scolaire déjeunent avec leur propre repas au restaurant scolaire. Un forfait de 3€ est facturé pour couvrir les charges de fonctionnement de la restauration et de la surveillance.

Art. 3 - Garderie pour l'École maternelle et l'École élémentaire - Étude du soir pour l'École élémentaire (optionnelle)

Une garderie est organisée à partir de 8h30 le matin et de 16h30 à 18h45 pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

À l'école élémentaire, une étude dirigée est proposée pour les élèves du CP au CM2 inclus, de 16h50 à 17h50

Une garderie exceptionnelle de 17 h 50 à 18 h 45 est organisée pour les enfants de l'école élémentaire.

Les parents doivent venir chercher les enfants impérativement au plus tard à 18h45.

	Coût annuel	
Garderie du matin	120 €	
Garderie du soir	1 jour	100 €
	2 jours	200 €
	3 jours	300 €
	4 jours	400 €
Garderie après étude	4 jours	185 €
Étude dirigés de 16h50 à 17h50 (Encadrée par les enseignants)	4 jours	555 €
Garderie exceptionnelle du soir	6 tickets	45 €

Toute inscription ou modification concernant la garderie ou les études doit impérativement être faite par écrit dans les 10 jours précédents le début du trimestre.

Toute inscription à la garderie et à l'étude est due pour le trimestre entier.

Art. 4 - Internat (mixte) et Foyer d'Étudiants

Pour les étudiants et les élèves internes, le prix de l'internat est à régler en sus des contributions et cotisations, il est facturé au même titre que les autres frais et selon les mêmes modalités de paiement.

Les internes disposent d'une chambre individuelle, de douches, de sanitaires et d'un foyer collectif. Le prix du petit-déjeuner, du goûter et du dîner sont compris dans le montant « Internat » (du dimanche après dîner au vendredi 16h30).

Niveau	Coût pour l'année scolaire
Seconde	5700 €
Première et Terminale	5700 €
BTS CI et MCO 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	4650 €
BTS Métiers de la Chimie 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	4 800 €

Le montant ci-dessus correspond à la durée de formation au sein de l'Etablissement.

Les étudiants de 1^{ère} année qui voudraient rester en internat lors de leur stage de fin d'année devront régler un complément de 35 € par jour. Les étudiants de 2^{ème} année quittent obligatoirement le foyer étudiant au plus tard après les épreuves écrites de l'examen.

La perception de l'Aide au Logement (A.P.L.) pour les étudiants est totalement indépendante de nos dates de facturation.

Art. 5 - Autres éléments

5.1 Droits d'inscription (Nouvelle inscription)

Toute nouvelle inscription ne devient définitive qu'après règlement des droits d'inscription et de l'acompte :

- Droits d'inscription : **250 €** pour les primaires et **260 €** pour les niveaux de la 6^{ème} à Terminale
Il n'y a pas de droits d'inscription et de frais de dossier en B.T.S. lors de l'inscription.
- L'acompte d'inscription de 200 € ** et l'acompte de 400** pour les internes sont imputables sur la facture de l'année scolaire suivante.

*** Seuls les acomptes sont remboursables en cas de dédit avant le 9 juin 2024, ou en cas de force majeure.*

Les droits d'inscriptions et le(s) acompte(s) sont à régler par carte bancaire via Ecoledirecte ou par chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux ».

5.2 Réinscription :

Pour les élèves et les étudiants déjà scolarisés dans l'établissement, l'acompte de réinscription de **200 €** ainsi que l'acompte de **400 €** pour ceux intégrant l'internat sont appelés en mars, et peuvent être réglés par CB via Ecoledirecte ou par chèque à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux ».

Ils sont imputés sur la facture de l'année suivante.

Art. 6 - Modalités de paiement

La facture n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement au service comptable. Elle est consultable sur le site Ecoledirecte à partir du 15 Octobre, sur l'onglet « *document, et ensuite facture* ».

Ce document est imprimable en PDF.

6.1 Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les règlements se feront par prélèvements en 10 mensualités. Les prélèvements débuteront le 15 septembre 2024 et s'achèveront le 15 juin 2025 selon les modalités suivantes

Date :	Montant des prélèvements :
Septembre et Octobre	Prélèvement forfaitaire de 200 € par enfant
Novembre à juin	Prélèvement de 1/8ème du solde de la facture

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement doivent impérativement joindre au dossier d'inscription l'autorisation de prélèvement, dûment complétée et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les familles ayant déjà un compte dans notre établissement, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit. Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité avant le 6 septembre 2024. Le mandat de prélèvement SEPA est téléchargeable sur le site de l'Etablissement www.ndoverneuil.com.

Toute modification de coordonnées bancaires en cours d'année devra être signalée à nos services avant le 20 du mois. La modification ne sera applicable qu'à compter du mois suivant.

En cas de rejet répété des prélèvements, ce mode de règlement sera annulé.

6.2 Autres moyens de paiement (chèques, CB, espèces, virements)

Les règlements par chèque (ou autres) se feront de façon trimestrielle ou semestrielle suivant le niveau, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant au bas de la facture annuelle.

Primaire Collège Lycée 1 ^{er} trimestre	20 octobre 2024	1/3 de la facture annuelle
Primaire Collège Lycée 2 nd trimestre	15 janvier 2025	1/3 de la facture annuelle
Primaire Collège Lycée 3 ^{ème} trimestre	15 avril 2025	Règlement du solde de la facture
BTS 1 ^{er} semestre	20 octobre 2024	1/2 de la facture annuelle
BTS 2 nd semestre	15 février 2025	1/2 de la facture annuelle

Art. 7 Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais bancaires sur les rejets de chèque seront facturés aux familles concernées.

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre-Dame « Les Oiseaux » de Verneuil.

Le présent règlement est renouvelé chaque année à compter de l'entrée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à la fin de sa scolarité